

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°04/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE ZEFEU BARRIERE DE DEGEL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 janvier

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la circulation de poids lourds peut endommager les routes communales pendant la période de dégel

ARRETE

ARTICLE 1 : Une barrière de dégel sera posée chemin de Zéfeu à compter du jeudi 30 janvier 2025. Cette mesure sera levée dès que les conditions climatiques le permettront.

ARTICLE 2 : La circulation sur ce chemin sera interdite aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 7.5 tonnes

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

